



Cahier des charges

Mise en concurrence pour la délivrance d'une autorisation d'Occupation du Domaine Public pour un espace forain à l'entrée de la rue des Rouyers pour le carnaval Vénitien

1. Contexte

La ville de Verdun autorise l'installation d'un manège et d'un fond de restauration mobile sucré sur son territoire à l'occasion du marché et carnaval vénitien les 8 et 9 juin 2024.

2. Cadre juridique

Application des articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procède à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalise par un arrêté délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

3. Objet de la mise en concurrence

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public relatives à l'emplacement dédié au manège, ainsi que les critères de sélection des commerçants y participant. A ce titre, la Commune délivre des autorisations d'occupation du domaine public adaptées pour ces activités, après avoir préalablement assuré une publicité et une mise en concurrence des candidats.

4. Condition d'occupation du domaine public

Du 8 au 9 juin, la ville de Verdun propose un emplacement de 12m de diamètre maximum à l'entrée de la rue des Rouyers, avec possibilité de branchement électrique pour y mettre un manège. Le titulaire prend à sa charge la mise en œuvre du branchement électrique et des abonnements nécessaires. Le manège devra être ouvert les 2 jours de la manifestation à minima.

La Ville de Verdun souhaite y voir installer de préférence un manège de type carrousel de chevaux de bois.

NB : il est possible de commencer l'installation dès le 3 juin, mais l'exploitation commerciale ne débutera pas avant le 5 juin.

Concernant le fond de restauration mobile, il sera installé le long de l'ancien Restaurant CHANTACO entrée de la rue des Rouyers. L'espace disponible est le suivant : 13 m de long et 2,30m de largeur maximum.

5. Contenu des candidatures

1. Chaque candidat devra fournir les documents suivants pour le manège :

- Copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers : extrait Kbis de moins de 6 mois,
- Attestation d'assurance professionnelle et incendie en cours de validité
- Descriptif du manège (photo...), en y joignant un plan côté précisant les contraintes techniques,
- Préciser les périodes d'ouverture et les modalités de fonctionnement

2. Chaque candidat devra fournir les documents suivants pour le fond de restauration mobile:

- Formulaire d'inscription
- Photocopie de la carte d'identité,
- Extrait Kbis de moins de trois mois,
- Pour les débitants de boisson : copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce,
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Offre de redevance

La Commune se réserve le droit de demander tout document ou justificatif supplémentaire qu'elle jugera utile.

6. Dépôt des dossiers de candidature

Le candidat adresse son dossier présentant les éléments demandés au point 5. ci-avant par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Verdun
Service juridique Administration Générale
11 Rue Président Poincaré
CS 80719
55107 VERDUN Cedex

Ou par voie électronique à l'adresse suivante :

grp-juridique@grandverdun.fr

Le dépôt de dossier ne vaut pas autorisation

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Toutefois, la Ville de Verdun se réserve le droit de demander au candidat de compléter leur candidature s'il est constaté à réception des pièces manquantes.

La Ville sélectionnera les candidats qui proposeront la candidature la mieux appropriée.

Priorité est donnée au manège de type carrousel de chevaux de bois et pour le fond de restauration mobile à la vente de gaufres et/ou crêpes.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixé au 6/05/2024 à minuit.

7. Redevance d'occupation et perception des droits de place

Le commerçant devra s'acquitter de la redevance de 54€/jour pour le fond de restauration mobile
+ Fourniture électricité / Par équipement / jour / 8,00 €

Le commerçant devra s'acquitter de la redevance pour le manège soit 0,36€/ m2.

La redevance sera perçue à la désignation du candidat (à indiquer dans la fiche d'inscription). Le défaut de paiement entraîne l'émission d'un titre de recette.

En tout état de cause, La Commune refusera l'installation d'un commerçant qui n'aurait pas respecté ses engagements lors d'une précédente délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public et/ou qui ne serait pas à jour dans le paiement de ses droits de place.

8. Modalité d'attribution de l'emplacement

La sélection est opérée à partir du dossier de candidature de chaque postulant.

Priorité sera donnée à un manège de type carrousel de chevaux.

L'esthétique, la taille 12 mètres de diamètre maximum, la durée et les périodes d'ouvertures du manège seront prises en compte.

Priorité sera donnée au fond de restauration mobile délivrant des gaufres et / ou crêpes et sucreries avec une ambiance fête foraine.

9. Conditions particulières d'occupation du domaine public

L'autorisation délivrée ne pourra être ni transmise, ni cédée et deviendra caduque si une autre activité que celle autorisée y était exercée.

Horaires d'ouverture :

Chaque attributaire devra scrupuleusement respecter les horaires d'ouverture que celui-ci aura données à l'Administration et qui figureront sur l'arrêté d'occupation du domaine public.

Protection des plantations et du mobilier urbain :

Les commerçants doivent prendre toutes les précautions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux arbres des plantations publiques, par choc, déversement de liquide ou de toutes autres façons. En particulier, il est formellement interdit de planter des clous, pointes ou broches dans les arbres. Sur toutes les surfaces aménagées, macadamisées, pavées etc..., les ancrages au sol et les trous sont interdits. Les implantations de chapiteaux ou autres structures seront réalisées à des endroits désignés par l'administration au besoin.

Aucun dommage ne doit être causé aux mobiliers urbains et installations.

Respect des riverains

Le commerçant veillera à respecter les horaires d'ouverture mentionnée dans l'arrêté d'occupation du domaine public, afin de ne pas perturber le calme des voisins.

10. Conditions particulières d'occupation du domaine public

Clause développement durable

La Commune de Verdun impose à l'exploitant d'utiliser des couverts et emballages biodégradables et recyclables, l'utilisation du plastique à usage unique est interdite.

L'exploitant devra réaliser le tri de l'ensemble de ses déchets selon les consignes de tri en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

11. Sécurité des emplacements

Les limites des emplacements autorisées devront être strictement respectées. Ces limites tiennent obligatoirement compte de la réglementation en vigueur en ce qui concerne :

- Les accès de sécurité en cas de sinistre
- Les distances à respecter entre les infrastructures installées et les cheminements piétons, les accès aux armoires électriques, de gaz, d'eau...

En cas de non-respect de ces prescriptions, le service en charge de l'attribution des emplacements a l'obligation de demander le départ de l'emplacement concédé jusqu'à la mise en conformité avec les différentes réglementations en vigueur. En cas de refus de la part des contrevenants, un procès-verbal de constat de l'infraction sera établi par la Police Municipale.

Les occupants du domaine public devront tenir leurs installations électriques dans un parfait état d'isolement, aussi bien entre phase et terre.

12. Propreté des lieux

Tout attributaire d'un emplacement est responsable du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit aux permissionnaires de laisser sur place ses cartons d'emballage et papiers de toutes sortes. Ces derniers devront être impérativement jetés dans les conteneurs prévus à cet effet.

L'attributaire a l'obligation d'évacuer par ses propres moyens les détritrus, en les déposant dans les containers prévus à cet effet.

Les contrevenants se verront adresser une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage des encombrants ou détritrus de toutes sortes laissés sur l'emplacement attribué.

13. Respect de la réglementation en vigueur

Outre les dispositions du présent règlement, les professionnels autorisés à occuper le domaine public devront respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur (étiquetage des prix et traçabilité des denrées).

En déposant son dossier de candidature, le candidat est réputé avoir accepté, sans réserve, le présent cahier des charges.

MARCHE VENITIEN à VERDUN (55)

**SAMEDI 8 JUIN 2024 de 14h30 à 20 H
ET DIMANCHE 9 JUIN 2024 de 14 H à 18 H**



A l'occasion de la 18ème édition du Carnaval Vénitien, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun organise les 8 et 9 juin 2024 un marché vénitien à Verdun (55), secteur Avenue de la Victoire. Il est dédié aux commerçants, aux artisans et aux producteurs dont l'activité est liée à la création, l'alimentaire et l'artisanat, sur la thématique de Venise et de l'Italie.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les marchandises en rapport avec le carnaval vénitien seront privilégiées afin de respecter la thématique du marché vénitien.
L'installation des stands se fera Avenue de la Victoire de 9h00 à 12h00.
La fiche d'inscription, accompagnée du règlement par chèque (libellé à l'ordre du Trésor public) sont à retourner avant le 24 mai 2024 à :

<p>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN Service des Foires et Marchés 11 rue du Président Poincaré CS 80719 – 55 107 VERDUN cedex</p>	<p>CONTACT CAGV deveco-manifestations@grandverdun.fr 06 16 76 78 62</p>
--	--

Aucun remboursement n'aura lieu en cas de désistement dans les 7 jours précédant la manifestation.

FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANTS ARTISANS MARCHE VENITIEN DE VERDUN (55)

Nom et Prénom :

Raison sociale:

Activité :

Adresse:

Code postal: Ville :

Téléphone et courriel:

Site internet :

Produits proposés à la vente ou à la dégustation : (Descriptif sommaire des produits et photos)

.....

.....

.....

.....

	SAMEDI 08/06/24	DIMANCHE 09/06/2024	Tarif /M linéaire	Total en €
Réservation	Nbre mètre	Nbre mètre		
Emplacement			1,60 €	
Forfait électricité	OUI / NON	OUI / NON	Forfait : 8 € par jour	
	Nbre KW :	Nbre KW :		
			A REGLER	

CACHET ET SIGNATURE



MARCHE VENITIEN à VERDUN (55)

**SAMEDI 8 JUIN 2024 de 14h30 à 20 H
ET DIMANCHE 9 JUIN 2024 de 14 H à 18 H**



PIECES A FOURNIR

Pour les professionnels :

- Photocopie de la Carte d'identité
- Attestation d'assurance « responsabilité civile et professionnelle »
- Extrait Kbis de moins de 3 mois

Pour les particuliers :

- Photocopie de la Carte d'identité
- CERFA de vente au déballage
- Certificat par lequel la personne atteste ne pas avoir fait plus de 2 ventes au déballage dans l'année auparavant

NB : les informations personnelles sont conservées dans le but de vous recontacter l'année suivante ou pour d'autres marchés.

Je souhaite que mes coordonnées ne soient pas conservées après la tenue de ce marché.

|

|

|

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

|

|